

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 4 décembre 2009 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SASS0929190A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 (L. 5123-2 et L. 5123-3) du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 2009.

*La ministre de la santé et des sports,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
J.-P. VINQUANT*

*La sous-directrice  
de la politique des pratiques  
et des produits de santé,  
C. LEFRANC*

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
J.-P. VINQUANT*

## ANNEXE

(2 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 571 522-91	YONDELIS 0,25 mg (trabectedine), poudre pour solution à diluer pour perfusion en flacon, boîte de 1 flacon (laboratoire PHARMA MAR SA)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 571 524-13	YONDELIS 1 mg (trabectédine), poudre pour solution à diluer pour perfusion en flacon, boîte de 1 flacon (laboratoire PHARMA MAR SA)

L'agrément à l'usage des collectivités de ces spécialités pharmaceutiques est conditionné au respect de l'organisation des soins définie ci-dessous.

1. La prescription et l'administration de la spécialité pharmaceutique Yondelis, pendant les trois premiers cycles de traitement, sont limitées aux centres listés ci-après :

*Région Alsace*

Strasbourg : CHU Hautepierre.

*Région Auvergne*

Clermont-Ferrand : centre Jean Perrin.

*Région Aquitaine*

Bordeaux : institut Bergonié.

*Région Bourgogne*

Dijon : centre GF Leclerc.

*Région Bretagne*

Rennes : centre Eugène Marquis.

*Région Centre*

Tours : CHU Tours.

*Région Champagne-Ardenne*

Reims : institut Jean Godinot.

*Région Rhône-Alpes*

Lyon : centre Léon Bérard.

*Région Corse*

(Voir Provence-Alpes-Côte d'Azur.)

*Région Franche-Comté*

Besançon : CHU Besançon.

*Région Ile-de-France*

Paris :

- hôpital Cochin ;
- hôpital Saint-Louis ;
- institut Curie.

Villejuif : institut Gustave Roussy.

*Région Languedoc-Roussillon*

Montpellier : centre Val d'Aurelle.

*Région Limousin  
et région Poitou-Charentes*

Limoges : CHU.

*Région Lorraine*

Nancy : centre Alexis Vautrin.

*Région Midi-Pyrénées*

Toulouse : institut Claudius Regaud.

*Région Nord - Pas-de-Calais  
et région Picardie*

Lille : centre Oscar Lambret.

*Région Basse-Normandie*

Caen : centre François Baclesse.

*Région Haute-Normandie*

Rouen : centre Henri Becquerel.

*Région Pays de la Loire*

Angers : centre Paul Papin.

Nantes : CHU Nantes.

*Région Picardie*

(Voir région Nord - Pas-de-Calais.)

*Région Poitou-Charentes*

(Voir région Limousin.)

*Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse*

Nice : centre Antoine Lacassagne.

Marseille : hôpital de La Timone.

*Réunion*

CHR Réunion : Saint-Pierre.

2. Après l'administration des trois premiers cycles, sous réserve de l'accord du centre ayant initié le traitement, la spécialité Yondelis peut être prescrite et administrée au sein d'un établissement de santé autorisé en cancérologie proche du domicile du patient, qui assure alors, en relais, la poursuite du traitement.